

**OBJET DESAFFECTATION DE BATIMENTS SCOLAIRES**  
Ecoles Damase Legros A (Chaudron), Ilet-à-Quinquina (Domenjod) et Gabriel Macé A (Source)

---

La Ville dispose de trois bâtiments qui ne répondent plus aux besoins des écoles. Il s'agit de :

- l'ancienne Ecole Damase Legros A, annexée au logement de fonction  
référence cadastrale DR 480 superficie 2 525 m<sup>2</sup>,
- l'Ecole Ilet-à-Quinquina  
références cadastrales CX 155 et 157 superficie 625 m<sup>2</sup>,
- l'ancienne Ecole Gabriel Macé A  
référence cadastrale AT 304 superficie 875 m<sup>2</sup>.

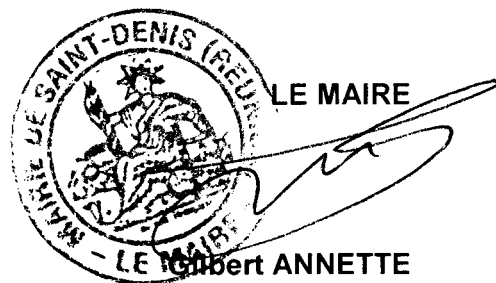
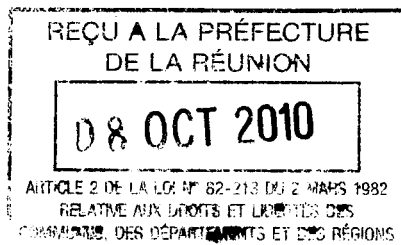
Le Conseil Municipal a validé le 17 juillet 2009 le principe de la désaffectation de ces anciennes écoles.

Considérant l'avis favorable du Préfet en date du 9 juillet 2010, il convient de procéder à la désaffectation de ces locaux.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la désaffectation des bâtiments scolaires précités ;
- de m'autoriser à signer les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET DESAFFECTATION DE BATIMENTS SCOLAIRES**  
Ecoles Damase Legros A (Chaudron), Ilet-à-Quinquina (Domenjod) et Gabriel Macé A (Source)

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 212-1 ;

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 41 du 9 novembre 1995 relatif à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la Délibération n° 09/4-17 du Conseil Municipal du 17 juillet 2009 relative à la désaffectation de bâtiments scolaires des écoles Damase Legros A, Ilet-à-Quinquina et Gabriel Macé A ;

Vu l'avis favorable du Recteur de la Réunion par délégation du Préfet de la Réunion du 9 juillet 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Approuve la désaffectation des bâtiments scolaires suivants :

○ ancienne Ecole Damase Legros A, annexée au logement de fonction  
référence cadastrale DR 480 superficie 2 525 m<sup>2</sup>,

---

○ Ecole Ilet-à-Quinquina  
références cadastrales CX 155 et 157 superficie 625 m<sup>2</sup>,

---

○ ancienne Ecole Gabriel Macé A  
référence cadastrale AT 304 superficie 875 m<sup>2</sup>.

---

Délibération n° 10/5-10

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les actes afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



LE MAIRE

*Gilbert ANNETTE*

